



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **15 décembre 2014**

Délibération n° 2014-0489

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement**

service : **Direction de l'eau**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Gouverneure

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 17 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beauteemps, Belaziz, MM. Bérat, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneure, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mme Berra (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Calvel, David (pouvoir à M. Jeandin), Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliot), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Piegay (pouvoir à M. Bousson).

Conseil de communauté du 15 décembre 2014**Délibération n° 2014-0489**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement est présenté par monsieur le Président à l'assemblée délibérante et destiné, notamment, à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis du Conseil de communauté sont mis à la disposition du public.

Le Conseil municipal de chaque commune membre est destinataire des rapports annuels adoptés par la Communauté urbaine de Lyon.

Il est présenté au Conseil le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement récapitulatif, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

L'exploitation du service public de production et de distribution de l'eau potable

L'exploitation du service de production et de distribution de l'eau potable a été assurée en 2013 dans le cadre de contrats d'affermage, par 3 sociétés, Véolia-Compagnie générale des eaux, la Lyonnaise des eaux (ex SDEI) et S2G Société des eaux Givors Grigny, et par le Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA) dans le cadre de conventions d'exploitation pour les Communes de Lissieu et la Tour de Salvagny.

Le rapport rend compte de la politique et des actions menées par la Communauté urbaine en sa qualité d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage du service ainsi que de la gestion du service délégué, au cours de l'année 2013 par les 4 exploitants pour son compte et sous son contrôle.

Au 1er janvier 2014, le prix du mètre cube d'eau potable payé par l'utilisateur, hors abonnement, défini aux contrats, s'établit à 1,1720 € HT. Ce tarif est issu de la révision quinquennale des contrats d'affermage qui a pris effet au 1er janvier 2008 et qui s'est traduite pour l'utilisateur par une baisse de 0,285 € par mètre cube, actée par avenants aux contrats d'affermage. Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 mètres cubes, la part eau potable de la facture semestrielle de référence s'élève, abonnement et tous prélèvements pour tous organismes compris, à 127,86 € TTC, soit 2,1310 € TTC par mètre cube (TVA à 5,5 % sur l'ensemble des postes). Ce prix est en baisse par rapport au 1er janvier 2013, soit 2,2008 € TTC, de 3,2 %. Cette baisse est le résultat de la renégociation quinquennale approuvée par délibération du Conseil du 28 mars 2013 et décidant d'une baisse du prix de l'abonnement pour un compteur de diamètre 15 millimètres de 35,26 € au 1er janvier 2013 à 29,89 € au 1er juillet 2013.

L'exploitation du service public d'assainissement collectif

Le service public d'assainissement collectif est géré en régie par la Communauté urbaine. Seule la Commune de Givors, intégrée à la Communauté urbaine au 1er janvier 2007, voit le service d'assainissement exploité sur son territoire par le biais d'un contrat d'affermage (repris lors de son intégration et arrivant à échéance en février 2015) avec la Lyonnaise des eaux, la Communauté urbaine étant maître d'ouvrage et autorité organisatrice du service.

Ce service est financé principalement par la redevance d'assainissement prélevée par la Communauté urbaine sur chaque mètre cube d'eau en provenance du réseau de distribution d'eau potable ou de toute autre source et rejeté au réseau public d'assainissement collectif communautaire.

Au 1er janvier 2014, le taux de la redevance d'assainissement collectif est de 0,9398 € HT par mètre cube. Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 mètres cubes, la part variable assainissement de la facture semestrielle de référence s'élève, tous prélèvements pour tous organismes compris, à 73,34 € TTC, soit 1,2223 € TTC par mètre cube (TVA à 10 % sur l'ensemble des postes) la tarification communautaire assainissement ne comportant pas de part fixe.

En cumulant la part eau potable et la part assainissement, le prix du mètre cube d'eau potable consommé et rejeté à l'égout public pour un abonné des services d'eau potable et d'assainissement collectif de la Communauté urbaine s'établit donc, au 1er janvier 2014, à 3,3533 € TTC, abonnement, tous prélèvements et taxes compris, et la facture semestrielle de référence s'élève à 201,20 € TTC.

Le service public de l'assainissement non collectif

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est en charge des contrôles de conception et de réalisation des installations neuves d'assainissement non collectif à construire, ainsi que du contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes sur le territoire de la Communauté urbaine.

Au 1er janvier 2014, année de présentation du rapport, les taux de la redevance (nets de taxes) pour l'assainissement non collectif facturés pour ces actions s'élèvent à :

- 143,52 € pour la redevance de contrôle des installations existantes,
- 101,66 € pour la redevance de conception des nouvelles installations,
- 184,18 € pour la redevance de contrôle de réalisation des nouvelles installations,
- 284,64 € pour la pénalité applicable en cas de manque d'entretien ou mauvais fonctionnement des installations existantes.

En 2013, les produits encaissés au titre de ces redevances facturées à l'usager se sont élevés à 58 804,34 €. L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse a, par ailleurs, attribué 10 020 € de primes à la Communauté urbaine pour les contrôles d'installations existantes.

La Communauté urbaine a poursuivi, en 2013, sa politique d'investissements dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Les investissements financés et réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine sont détaillés dans ce rapport. Le programme d'investissements de la Communauté urbaine pour 2013 s'inscrit dans le cadre du plan de mandat.

a) - Les investissements financés et réalisés dans le cadre du budget annexe des eaux

En 2013, la Communauté urbaine a, dans le cadre du budget annexe des eaux, réalisé pour 14,989 M€ TTC d'études et de travaux, dont 9,352 M€ TTC au titre de l'extension et de la rénovation des réseaux et ouvrages de distribution, 2,472 M€ TTC au titre de la sécurité de la ressource et 2,797 M€ TTC au titre de la sécurité de l'adduction et de la distribution.

Les dépenses, en 2013, ont concerné notamment la poursuite des programmes pour la suppression des branchements en plomb pour 0,576 M€ TTC, la pose de clapets anti-retour et dispositifs anti-pollution pour 0,497 M€ TTC, la mise en place de dispositifs de télégestion et anti-intrusion pour 0,512 M€ TTC, la pose de débimètres sur le champ captant de Crépieux-Charmy pour un meilleur suivi de la production pour 1,914 M€ TTC, divers compléments des systèmes d'informations géographiques (SIG) pour 0,478 M€ TTC et la réalisation du programme annuel de travaux d'amélioration et d'extension des réseaux d'eau potable de proximité pour 4,639 M€ TTC, 4,713 M€ TTC étant, d'autre part, consacrés à la réalisation de réseaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme ou structurantes.

En 2013, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse a apporté 0,671 M€ de financements pour ces travaux dans le domaine de l'eau potable, sous forme de subventions à la Communauté urbaine.

Parmi les principales opérations menées sous maîtrise d'ouvrage communautaire, on peut citer :

- la poursuite des renouvellements des branchements plomb résiduels sachant qu'au 31 décembre 2013 suite aux campagnes de renouvellement menées depuis 1998, ce sont 98,5 % des 39 113 branchements recensés qui ont été remplacés sur l'ensemble du territoire communautaire géré,
- les investissements réalisés sur le système de télégestion eau potable,
- les investissements pour compléter les données du système d'informations géographique,
- des bilans et diagnostics des différents captages et nappes et divers travaux de maintenance et sécurisation des champs captants avec notamment la poursuite de l'équipement en débitmètres du champ captant de Crépieux-Charmy qui doivent permettre de mesurer pour chaque puits les volumes prélevés à la nappe et optimiser le pilotage de la ressource du champ captant.

Enfin, dans le cadre de leurs obligations contractuelles de renouvellement, les fermiers ont dépensé :

- 4,457 M€ HT, soit 5,330 M€ TTC en renouvellement de réseaux de divers diamètres,
- 10,755 M€ HT, soit 12,862 M€ TTC en renouvellement d'équipements et branchements.

Ainsi, ce sont 33,181 M€ TTC d'investissements réalisés par la Communauté urbaine ou les fermiers délégataires de l'exploitation du service dans le cadre de leurs engagements contractuels de renouvellements sur les réseaux et installations du service public d'eau potable communautaire.

b) - Les investissements financés et réalisés dans le cadre du budget annexe de l'assainissement

En 2013, dans le cadre du budget annexe de l'assainissement, la Communauté urbaine a réalisé pour 47,406 M€ HT d'investissements au titre de l'extension et de l'amélioration des réseaux, des stations d'épuration et de relèvement et des raccordements à l'égout public selon le détail ci-dessous :

Sur les réseaux d'assainissement collectif : 28,297 M€ HT

En 2013, 28,297 M€ HT ont été consacrés à la construction et à l'amélioration des réseaux d'assainissement collectif dont :

- 10,717 M€ HT au titre des programmes de réseaux annuels de proximité,
- 2,839 M€ HT pour la reconstruction du collecteur de l'Yzeron,
- 1,521 M€ HT pour la reconstruction du réseau et du bassin dessableur du secteur Eglantines à Lyon 9^e,
- 2,116 M€ HT pour la construction de l'exutoire sud-est,
- 2,956 M€ HT pour la rénovation ou la construction des stations de relèvement intégrées au réseau, dont 1,230 M€ HT au titre de la station de relèvement Quartier du Vernay à Caluire et Cuire et 1,488 M€ au titre de la station de relèvement de la Berthaudière à Décines Charpieu,
- 4,519 M€ HT pour la réalisation de réseaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme ou structurantes répartis sur plus de 30 opérations spécifiques,
- 2,802 M€ HT ont été consacrés à la construction des branchements permettant de raccorder de nouveaux usagers du service au réseau d'assainissement collectif.

Sur les 11 stations d'épuration communautaires : 14,092 M€ HT

En 2008, avait été attribué le marché pour la conception et la réalisation de la station d'épuration de la Feyssine à Vaulx en Velin et Villeurbanne. En 2013, les paiements au titre des dernières dépenses dans le cadre de ce marché à l'issue des périodes d'essais de conformité se sont élevés à 5,581 M€ HT.

De plus, a été poursuivie ou achevée la construction ou la rénovation des stations d'épuration de Neuville sur Saône/Fleurieu sur Saône pour 0,555 M€ HT, Neuville sur Saône/Genay pour 2,236 M€ HT, Meyzieu pour 2,185 M€ HT, et Saint Germain au Mont d'Or pour 0,996 M€ HT, 0,130 M€ HT étant consacrés à la suppression de la station de Limonest et au raccordement des effluents sur le bassin versant de la station d'épuration à Pierre Bénite.

Compte tenu de divers travaux d'amélioration et renouvellements ponctuels réalisés sur les autres stations d'épuration communautaires, pour 2,397 M€ HT, ce sont 14,092 M€ HT qui auront été investis sur ces 11 installations communautaires en 2013.

2,215 M€ HT ont été consacrés à diverses études, acquisition de matériels et véhicules d'exploitation, logiciels techniques (télégestion et systèmes d'informations géographiques).

En 2013, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse a apporté 3,575 M€ de financements pour l'ensemble de ces travaux sur les réseaux d'assainissement et stations d'épuration, sous forme de subventions à la Communauté urbaine.

Les faits marquants de l'année 2013 dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement

a) - La triple certification de la direction de l'eau de la Communauté urbaine

En 2011, la Communauté urbaine a obtenu la triple certification qualité ISO 9001, environnement ISO 14001 et sécurité OHSAS 18001 pour toutes ses activités et sites, c'est-à-dire sur la gestion intégrée du cycle urbain de l'eau sur les 58 communes de la Communauté urbaine. Cette triple certification a été renouvelée en 2013 à l'issue de l'audit de suivi annuel qui s'est déroulé du 17 au 21 juin 2013.

b) - Eau potable

Lors de son Conseil du 12 novembre 2012, la Communauté urbaine a délibéré pour décider du renforcement de l'autorité organisatrice du service responsable et garante d'un service de qualité et durable.

Une délibération a également décidé du principe du recours à une délégation de service public pour la production et la distribution de l'eau potable sur le territoire communautaire à l'exception des Communes de Marcy l'Etoile, Solaize, La Tour de Salvagny et Lissieu et les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire.

D'autre part, suite au choix de la Communauté urbaine d'un gestionnaire unique pour l'ensemble du service, le Conseil a décidé de prononcer la résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de concession pour la construction et l'exploitation de l'usine de production d'eau en secours de La Pape à effet au 1er février 2015.

Dans ce cadre et sur les principes arrêtés lors de ces délibérations, la procédure de délégation de service public a été conduite tout au long de l'année 2013, avec une remise des offres en avril 2013 et une période de négociation jusqu'à novembre 2013 qui a permis l'attribution et la signature du contrat de délégation par délibération du Conseil en janvier 2014 avec Véolia eau parmi les 3 candidatures et offres négociées.

c) - Assainissement

L'année 2013 a permis de prendre la pleine mesure du fonctionnement des stations d'épuration de la Feyssine et de Neuville sur Saône/Fleurieu sur Saône et de lever les principales réserves émises lors de la réception de ces usines.

Ainsi, les systèmes d'assainissement concernés par la directive Eaux résiduaires urbaines sont conformes au niveau de la collecte, de la performance des stations et au niveau des équipements ; cela représente 99,8 % de la capacité de traitement des stations de la Communauté urbaine. De ce fait, toutes les stations de traitement communautaires en service bénéficient du montant maximum de la prime d'épuration attribuée par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse au titre des résultats 2013 à l'exception de celle de Saint Germain au Mont d'Or dont les travaux de rénovation et de mise aux normes sont en cours de réalisation.

Une large réflexion et concertation a été conduite en 2012 et début 2013 afin d'adapter et de refondre le règlement d'assainissement collectif en 2013 en intégrant de nouvelles modalités et conditions d'admission des effluents industriels dans les réseaux et installations communautaires et, notamment, un nouveau mode de calcul du coefficient de pollution, diverses dispositions législatives et réglementaires nouvelles ainsi que la suppression de la participation pour raccordement à l'égout public (PRE) et la création en substitution de participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC). Ce travail a vu sa concrétisation le 28 mars 2013 par l'adoption de délibérations distinctes, par le Conseil de communauté, du nouveau règlement du service public d'assainissement collectif pour une entrée en vigueur au 1er juillet 2013, et de la PFAC et de ses modalités d'application pour une mise en œuvre au 15 avril 2013.

De plus, par délibération du 28 mars 2013, le Conseil de communauté a adopté le nouveau dispositif d'aide à l'assainissement des voies privées.

Enfin, le Conseil de Communauté a délibéré en juin 2013 sur les grands enjeux du nouveau schéma général d'assainissement qui a pour objet de fixer les orientations fondamentales, à moyen et long terme, en vue de garantir la qualité, la fiabilité et la capacité du système d'assainissement de la Communauté en préalable à l'élaboration d'un plan d'actions. Ce schéma général d'assainissement est intégré dans le plan local d'urbanisme et de l'habitat ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

Prend acte des éléments détaillés du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Communauté urbaine de Lyon pour l'année 2013.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 décembre 2014.